

NOTICE DE PRESENTATION

Enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) De DEUXVILLE valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les textes applicables relatifs à l'élaboration et au contenu d'un Plan Local d'Urbanisme sont issus notamment du code de l'urbanisme et en particulier les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1, R.152-1, R.153-1 et suivants. Les articles L.153-19 à L.153-20 et R.153-8 à R.153-10 se rapportent particulièrement à l'enquête publique.

Par ailleurs, l'enquête publique portant sur ce document d'urbanisme est régie par le Code de l'Environnement, et, notamment, les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants.

Aucune évaluation environnementale n'a été requise pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuxville.

1) **Coordonnées du Maître d'ouvrage**

Maire de Deuxville
Représenté par Monsieur HADOT Jean-Philippe
4 rue de l'Eglise
54370 DEUXVILLE

2) **Objet de l'enquête**

La présente enquête publique porte sur :

Le projet de révision du POS valant élaboration de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12/09/2019.

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au conseil municipal d'approuver le PLU.

3) **Caractéristiques les plus importantes du projet**

Par délibération du conseil municipal en date du 19 Juin 2014, une procédure de révision du Plan d'Occupation du Sol valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme a été engagée par la commune de Deuxville.

La commune de Deuxville se situe dans le Lunévillois, sur le Plateau lorrain. Plus précisément, elle se situe dans le fond de vallée d'un affluent du Sânon qui entaille la partie Sud du Plateau lorrain.

Deuxville recensait 423 habitants en 2017 pour une superficie de 7.23 km², soit une densité de 59 habitants par km².

Le village est limitrophe avec les communes de Lunéville, Vitrimont, Maixe, Anthelupt, Bonviller et Einville-au-Jard. Il est situé à 8 km de Lunéville, 30 km de Nancy, et 60 km de Sarrebourg.

La commune de Deuxville était à l'origine une commune principalement rurale marquée par une forte activité agricole de culture, élevage mais aussi vignes et vergers. Le village fut victime de multiples destructions et d'extractions au cours de son histoire, notamment lors de la Première Guerre mondiale.



Le cœur d'urbanisation s'est créé le long du ruisseau de Deuxville pour s'étendre petit à petit vers les axes d'entrée de la commune. Le développement du village est relativement faible en lien avec une croissance démographique peu importante (une centaine d'habitants en plus entre 1972 et 2012 soit environ 2,5 habitants/an).

Extrait d'une carte Naudin vers 1730



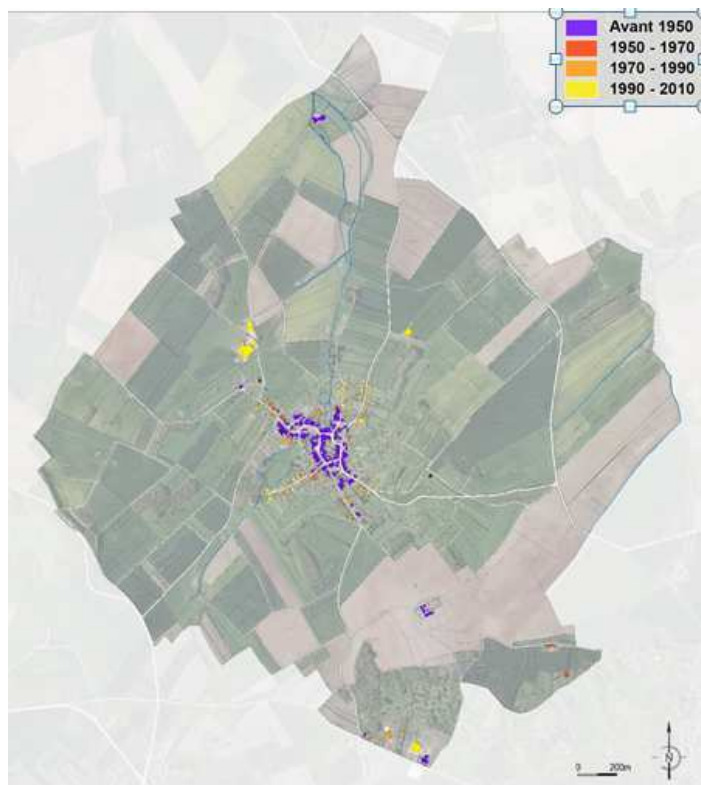
Cartes d'Etat-major 1825-1866



Photographie aérienne de 1979



Photographie aérienne de 2012



Evolution du bâti de la commune de Deuxville

Le diagnostic de la commune a permis de mettre en exergue les caractères urbain et naturel de Deuxville.

Caractère urbain : Un étalement urbain autour des entrées de village

Deuxville est un village groupé qui s'inscrit dans la lignée des villages lorrains caractérisés par leur habitat particulier (porte cochère, usoir, travée etc.) et par la présence de vergers et de potagers périphériques.

Le bâti a très peu évolué à Deuxville avant les années 1990 où la majorité des constructions constituent le noyau villageois. Très peu de constructions sont venues s'implanter dans le cœur du village ancien. Le centre originel du village se trouve autour de la rue du 79ème régiment d'infanterie, de la rue de l'Ecole, de la rue de l'Eglise ainsi que celle du Terreau. On retrouve dans son centre, presque mitoyen, l'église, l'école et la mairie.

A partir des années 90, de nouvelles constructions au coup par coup sont venues s'implanter en linéaire le long des voies existantes : rue d'Einville, rue du Hautre, rue St-Epvre, chemin des Roses, rue de Lunéville.

Cette forme d'extension, caractéristique des territoires ruraux et également la forme d'extension plus consommatrice d'espaces naturels et agricoles de par la grandeur et la profondeur des parcelles.

Caractère naturel : un paysage marqué par les espaces boisés, agricoles, des prairies et pâturages et des vergers et jardins.

Le paysage naturel de Deuxville façonné par les ruisseaux de Deuxville et de Bussy, est marqué par quatre entités paysagères que sont les forêts, les prairies et pâturages, les espaces de vergers et jardins qui entourent le village ainsi que la composante dominante constituée par l'espace agricole.

La trame verte à l'échelle communale se caractérise par un ensemble de petites zones boisées et de prairies extensives constituant un ensemble de réservoirs de biodiversité et un réseau de corridors écologiques remarquables. La commune de Deuxville devra donc préserver ces espaces dont l'intérêt a été identifié par le SCoT.

Au niveau du tissu urbain, l'aménagement végétal et la préservation de vergers contribuent à une perméabilité de la biodiversité des espaces de nature en ville. La trame bleue est essentiellement constituée des deux ruisseaux de Deuxville et de Bussy comportant de la végétation ripisylve.

Le PADD, Projet d'Aménagement et de développement durables s'articule autour de 7 axes selon 3 grands chapitres.

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

- 1) Assurer le bon fonctionnement de l'activité agricole
- 2) Maintenir et compléter la silhouette « verte » du village en valorisant les vergers de coteaux et les bosquets répartis dans les espaces agricoles
- 3) Préserver les abords des ruisseaux pour assurer la continuité écologique

Chapitre II : Concernant la vie du village

- 4) Poursuivre la valorisation des espaces publics et assurer la diversité
- 5) Valoriser les cheminements

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

- 6) Compléter le village en favorisant les rénovations et en construisant prioritairement dans l'enveloppe urbaine
- 7) Maitriser les extensions urbaines et anticiper un développement à longs termes par des réserves foncières futures

Le projet a été réalisé selon les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L101-2 du code de l'urbanisme qui visent :

1. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, boisés, insistant ainsi sur la légitimité du renouvellement urbain ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
3. L'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement (eau, air, sols, milieux, paysages...).

Ainsi, en termes de paysage et d'environnement, le projet prévoit des actions afin de maintenir les caractéristiques paysagères de la commune.

A l'échelle environnementale le projet s'articule autour de trois axes principaux :

- Assurer le bon fonctionnement de l'activité agricole
- Maintenir et compléter la silhouette « verte » du village en valorisant les vergers de coteaux et les bosquets répartis dans les espaces agricoles
- Préserver les abords des ruisseaux pour assurer la continuité écologique

En effet, le PLU souhaite favoriser et soutenir l'activité agricole, caractéristique de son territoire, par la préservation des espaces agricoles les plus importants mais également en assurant les périmètres de réciprocity avec les zones urbanisées garantissant le bon fonctionnement des exploitations et réduisant les risques de nuisances.

Les continuités écologiques, notamment de la trame bleue, essentielles au déplacement de la faune et participant au bon écoulement des eaux de pluie de la commune sont sauvegardées par le biais d'un zonage précis et par la mise en place d'éléments graphiques de types Eléments Remarquables Paysagers.

La silhouette végétale du village, partie intégrante de la trame verte, constituées des vergers implantés sur les coteaux entourant les habitations et des bosquets et petits massifs boisés répartis dans les vallons agricoles, est préservée par le biais d'un zonage spécifique adapté à chaque typologie : vergers, jardins. Une trame Eléments Remarquables Paysagers vient identifier et compléter la préservation des éléments de la trame verte formant des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité.

En ce qui concerne les fonctions du village,

Deuxville a déjà fait l'objet de plusieurs aménagements de requalification de l'espace public. Afin de valoriser le cadre de vie et préserver son patrimoine, le PLU localise des éléments de patrimoine architecturaux, des éléments de petit patrimoine et des éléments remarquables paysagers qui caractérisent la commune. Afin de compléter son offre d'équipements et ses espaces publics, le PLU affiche deux emplacements réservés : pour la création d'une voie pour le bouclage des réseaux au lieu-dit « Le Breuil » et pour l'agrandissement du cimetière.

Bien que le village ne soit pas très pourvu en activités, le PLU se doit de laisser ouvertes les possibilités de futures implantations de commerces, d'artisanat ou de services, dans le souhait de renforcer la diversité et la mixité des usages de la commune.

Pour assurer la sécurisation des déplacements, le PLU prévoit de renforcer et compléter les liaisons douces sur le territoire en instaurant de nouveaux bouclages en relation avec les circuits du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et le circuit de Grande Randonnée GR5.

En ce qui concerne le développement communal,

Dans le cadre de sa maîtrise foncière et dans une logique de préservation de l'espace naturel et agricole, le PLU a pris en compte les potentiels de réhabilitation, de mutation et de densification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine, qui ont permis de calibrer un secteur d'extension au Nord de la commune.

La commune pourra alors se développer de manière maîtrisée en respectant les orientations du SCoT sur une surface modérée de 1,3 ha.

Les orientations retenues pour le territoire de Deuxville assurent au projet communal un équilibre entre :

- le développement urbain et le développement de l'espace rural en limitant le mitage
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages

en respectant les objectifs du développement durable.

Ainsi, le PLU s'inscrit dans le respect des objectifs de développement durable énoncés au code de l'urbanisme et les études menées dans le cadre de la procédure ont permis de formuler les priorités vis-à-vis des enjeux relevés et de déterminer le zonage et les prescriptions réglementaires les plus appropriées par secteur.

Un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) le 14 avril 2016.